
**RÈGLEMENT MODIFIANT LA
COMPOSITION DU COMITÉ AVISEUR EN
PROMOTION RÉGIONALE DE LA MRC DE
BEAUHARNOIS-SALABERRY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 312 - 1

Résolution n° **2026-01-026**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue le 21 janvier 2026 à 19h00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois:

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence de M. Miguel Lemieux, préfet.

ATTENDU que le *Règlement numéro 312 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 28 janvier 2022;

ATTENDU que le Conseil des maires a convenu de modifier la composition du comité afin d'y ajouter un second siège pour un représentant de la MRC;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d'un projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 312-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Modification – Disposition portant sur la composition du comité

L'article 3.1 du *Règlement numéro 312 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par l'article suivant :

« Article 3.1 Composition du comité

Le Comité est composé de dix (10) membres votants provenant des secteurs suivants :

- Deux (2) élus (maires) désignés par voie de résolution par le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Un (1) membre non-élu désigné par la ville de Salaberry-de-Valleyfield (Destination Valleyfield ou employé municipal);
- Un (1) membre non-élu désigné par la ville de Beauharnois (employé municipal);
- Un (1) membre non-élu désigné par le milieu rural (employé municipal);
- Cinq (5) propriétaires ou représentants d'entreprises du territoire œuvrant dans chacun des secteurs d'activités suivants :
 - Nautisme
 - Agroalimentaire et restauration
 - Culture
 - Vélo
 - Hébergement

Ces cinq (5) représentants seront choisis par la MRC, sur invitation, et leur entrée en fonction sera consignée dans les procès-verbaux du Comité. »

Article 2 **Modification – Disposition portant sur la durée du mandat et renouvellement**

L'article 3.2 du *Règlement numéro 312 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par l'article suivant :

« **Article 3.2** **Durée du mandat et renouvellement**

Le mandat des membres élus (maires) désignés par le Conseil des maires est d'une durée d'un (1) an et peut être reconduit. Le mandat des autres membres votants du Comité est d'une durée de deux (2) ans et est également renouvelable. »

Article 3 **Modification – Disposition portant sur le quorum**

L'article 5.5 du *Règlement numéro 312 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par l'article suivant :

« **Article 5.5** **Quorum**

Le quorum des séances du Comité est fixé à six (6) membres votants. Si le quorum n'est pas atteint, la rencontre peut avoir lieu, mais aucune résolution ne peut être officiellement adoptée. Le Coordonnateur peut alors rédiger un compte rendu informel des échanges tenus. »

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Document original signé)

Miguel Lemieux
Préfet

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	26 novembre 2025
Adoption du règlement :	21 janvier 2026
Avis d'entrée en vigueur :	3 février 2026
Entrée en vigueur :	3 février 2026